

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 3304

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 31**

Supprimer l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de rétablir la disposition supprimée par le Sénat prévoyant une pondération des voix en conseil d'administration. Cette disposition est en effet indispensable car, à défaut, pour obtenir une répartition équilibrée entre les différents collèges au sein du conseil, comme s'y est engagé le Gouvernement. A défaut, il serait nécessaire d'augmenter significativement le nombre de membres, ce qui n'est pas souhaitable dans un souci d'efficacité et de bon fonctionnement de l'instance.